



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU KASAI

Le Gouverneur



**ARRETE PROVINCIAL N° 01/07/CAB/GP/KSAI/024/2019 DU 23 10 2019
PORTANT REVISION DE LA TAXE D'AUTORISATION DE PASSAGE DES
PRODUITS AGRICOLES DE PREMIERE NECESSITE**

Le Gouverneur de Province ;

Vu la constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines dispositions de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 3 alinéas 1 et 3 ;

Vu la loi n°08/12 du 31 Juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, telle que modifiée par la loi n° 13/008 du 22 janvier 2013 ;

Vu la loi n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ;

Vu l'ordonnance n°19/045 du 29 avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Kasai ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/07/CAB/G.P/KSAI/016/2019 du 24 juin 2019 portant nomination des Membres du Cabinet du Gouverneur de la Province du Kasai ;

Vu l'Arrêté Provincial n°01/07/CAB/G.P/KSAI/011/2019 du 4 avril 2019 portant fixation des taux des impôts, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative de la Direction Générale des Recettes de la Province du Kasai et des Services d'Assiettes pour l'exercice 2019, spécialement en son annexe XVII, imputation 17136341;

Attendu que la commercialisation des produits agricoles de première nécessité en dehors de la province a créé une pénurie desdits produits qui a occasionné la hausse de prix sur les marchés des grandes agglomérations de la province ;

Qu'en vertu du droit de la libre administration et de l'autonomie de gestion des ressources économiques reconnu à la province par la constitution, il y a lieu de réviser la taxe d'autorisation de passage des produits agricoles de première nécessité;

Adresse : N° 31, Boulevard Lumumba, ville de Tshikapa, Commune de Kanzala, Province du Kasai
email : provincekasai@gmail.com
<http://www.kasai.cd>

1127

Considérant la nécessité et l'urgence;

ARRÊTE :

Article 1 :

La taxe d'autorisation de passage des produits agricoles de première nécessité est fixée à USD 275,436 par Wagon, soit CDF 500.000,00.

Article 2:

Le Ministre Provincial des Finances et Approvisionnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Tshikapa, le 23 SEPT 2019

Dieudonné PIEME TUTOKOT

